

F.S.U. 88

Bulletin de la Fédération Syndicale Unitaire des Vosges

EDITO

« Plus rien ne sera comme avant ! »

Combien d'entre vous ont entendu ou prononcé cette phrase dans l'espoir que cette crise sanitaire marquée par le confinement se traduise par une prise de conscience de ceux qui nous gouvernent qu'un tournant allait se faire ? Sans doute avons-nous été trop naïfs ou trop enthousiastes à cette idée. Toutefois les attaques contre les statuts, les conditions de travail, le rémunérations et retraites n'ont pas cessé. Elles se sont transformées pour paraître moins directes et moins agressives...à première vue ! Mais pas de faux semblants, les visées libérales n'ont pas disparu. La vigilance est toujours de mise. Faut-il rappeler que les fonctionnaires ont été particulièrement sollicités pendant et après le confinement et qu'ils ont su répondre, malgré les difficultés, aux missions qui leur étaient confiées : cours à distance pour les enseignants, aide aux jeunes en difficultés pour les éducateurs et assistants sociaux, mise en œuvre des protocoles pour les agents et infirmiers, soutien aux personnes privées d'emplois par les agents de Pôle emploi, maintien du calme dans le système carcéral...la liste est longue et elle n'est pas exhaustive. Les différents ministres et le Président lui-même se confondent en belles paroles mais dans les actes la reconnaissance est bien vite oubliée. A nous de rappeler inlassablement la place essentielle de la Fonction publique dans un Etat de droit et à nous mobiliser le moment venu pour porter nos revendications pour plus de justice et la garantie de nos droits !

Enfin, il nous revient à remercier chaleureusement notre ancien secrétaire départemental, Norbert GILET, qui a pris une retraite bien méritée. Il a porté haut la voix de la FSU dans le département et a su impulser une dynamique d'unité dans notre fédération. Nous savons que son engagement ne s'arrêtera pas avec la retraite que nous lui souhaitons longue et heureuse. Merci Norbert !

Nicolas THOMAS
Gabrielle HEBERT
Co-secrétaires départementaux de la FSU 88

Expéditeur :

FSU
6 Maison des Associations
Rue du Général Haxo
88000 EPINAL

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

Déposé le 29.09..2020

SOMMAIRE

Page 1
Editorial

Pages 2 et 5
Abrogation de l'ordonnance du 2 février 1945 :
d'autres pistes sont possibles

Page 3
Proposition de rencontre-formation sur l'éducation
à la Paix
AESH : tous à PIAL ?

Page 4
Tournées d'Automne du SNUipp
Stage FSU Lorraine : états généraux de l'Éducation
prioritaire

Page 6
La FSU dans les Vosges : tour d'horizon !



F.S.U.

<http://sd88.fsu.fr>

ABROGATION DE L'ORDONNANCE DU 2 FEVRIER 1945 RELATIVE A L'ENFANCE DELINQUANTE. NON AU CODE DE JUSTICE PENALE DES MINEURS PREPARE PAR LE GOUVERNEMENT. D'AUTRES PISTES SONT POSSIBLES.

Devenue illisible. Besoin de plus de clarté, de réactivité et d'efficacité. Prendre des mesures éducatives plus adaptées pour le jeune. Voilà les critiques faites par le gouvernement à l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, **déjà modifiée 39 fois** depuis cette date. Ainsi donc, pour remédier à ces problèmes, le gouvernement décide de créer un nouveau texte, appelé code de justice pénale des mineurs. Pour ce faire, le gouvernement obtient, le 23 mars 2019, de par le parlement, l'habilitation d'abrogation de l'ordonnance de 45 et de réformer la justice des enfants par voie d'ordonnance. Ce texte est réalisé dans une **concertation de façade** avec les professionnels. Le contenu va à l'encontre des principes éducatifs alors qu'un autre code est possible.

La Garde des sceaux, Mme Belloubet à cette date, se vantait d'une concertation avec les professionnels de la jeunesse délinquante. Elle mettait en avant un questionnaire adressé à l'ensemble des professionnels de la justice des mineurs alors qu'en réalité, moins d'un millier de professionnels y ont répondu, alors qu'il a été diffusé très largement (Juge des enfants, avocats, Protection judiciaire de la jeunesse, éducateurs protection de l'enfance ...). La ministre parlait également des audiences multilatérales. En réalité, les **organisations syndicales n'ont pas eu voix au chapitre** avec par exemple l'audience du 24 juin durant lesquels chaque OS n'a eu que 10 minutes pour décliner ses observations, l'administration posant dès le départ qu'il n'y aurait que des modifications à la marge. Ainsi, en Comité technique ministériel, le 9 juillet, le texte a été présenté et la quasi-totalité des amendements portés par une grande majorité des OS a été rejeté. Un **réel dialogue avec les professionnels**, notamment organisé dans les services, au plus près des équipes, **aurait été nécessaire** concernant un texte de cette importance. Bien que la ministre s'en défende, le code développé par le gouvernement **remet en question la primauté de l'éducatif sur le répressif**.

En effet, le texte évoque une mise à l'épreuve éducative de 9 mois maximum et la création d'une mesure éducative unique. Le risque est que la mesure éducative n'ait plus d'éducative que le nom. Il n'est plus vraiment question de comprendre ce que le passage à l'acte, en tant que symptôme, est venu signifier dans le parcours de l'enfant, au regard de sa problématique et de son histoire familiale. Il sera essentiellement demandé aux équipes éducatives d'évaluer l'évolution de cet enfant, *le relèvement éducatif et moral du mineur*, durant la période de mise à l'épreuve afin d'aider le ou la magistrat à adapter la sanction lors du jugement final. C'est donc **une vision très comportementaliste de la justice des enfants** qui est ici proposée, transformant des équipes éducatives en mission de probation, qui est complètement inadapté pour des adolescents en construction. De même, l'accélération du temps judiciaire prôné par le gouvernement se fera au détriment de la qualité de la prise en charge judiciaire des mineurs. De plus, contraintes de temps qui, si elles ne sont pas accompagnées des moyens suffisants en nombre de magistrats, greffiers et du personnel de la PJJ, ne seront absolument pas tenables dans bien des juridictions. Si les effectifs étaient suffisants, ces contraintes deviendraient par ailleurs inutiles, les magistrats et les éducateurs n'ayant pas pour habitude de perdre du temps par plaisir. Au contraire, ces contraintes pourraient s'avérer inadaptées dans certaines situations où il pourrait être exceptionnellement nécessaire de se laisser plus de 9 mois de délai entre deux audiences.

Quant à la mise à l'épreuve éducative, elle vient **modifier la vision du travail éducatif** en cela qu'elle accroît la responsabilité personnelle du mineur, en la déconnectant de sa situation familiale et sociale. Les termes utilisés et le contenu de la mesure éducative envisagée s'éloignent totalement de l'idée d'une relation de confiance. De plus, *mise à l'épreuve éducative* est éminemment contradictoire en soi. De la même manière, le placement n'est perçu que comme mesure de sanction et non véritablement comme une mesure de protection. Ce code ne répond aucunement aux réelles besoins des mineurs alors que des perspectives pour réformer l'ordonnance de 45 sont imaginées par les professionnels.

Tout d'abord, les OS ne partagent pas les origines des difficultés faites par le gouvernement. L'administration met en avant la durée trop longue d'audiencement qui a pour conséquence un taux d'incarcération des mineurs important. Ce à quoi les OS répondent qu'au 1er avril 2019, **il y avait encore 845 mineurs incarcérés et que 83 % d'entre eux l'étant en détention provisoire**. Contrairement à ce que la ministre sous-entendait, la cause de l'augmentation de la détention provisoire ne saurait être dans la longueur des procédures, ou alors de manière extrêmement résiduelle. En effet, la durée de détention provisoire des mineurs restant limitée, il ne s'agit pas principalement de détentions dans l'attente d'une date de jugement, ni même de détentions provisoires dues à des incidents plus fréquents tant la durée avant le jugement est longue, la durée des placements ne dépendant en général pas des capacités d'audiencement, mais de ce qui apparaît pertinent dans le projet éducatif du jeune.

Les causes essentielles de l'augmentation de l'incarcération des mineurs sont : la tendance à la réponse pénale immédiate et systématique, l'attraction exercée par le droit pénal des majeurs et la faiblesse des moyens de la PJJ dont les mesures perdent de fait en efficacité. De plus, le taux de poursuite des mineurs est supérieur à celui des majeurs et des mesures similaires à celles à l'œuvre pour les majeurs viennent s'ajouter. Cela amène de fait à une **escalade dans les sanctions** posées et à atteindre rapidement le plafond de l'incarcération, même s'il reste posé comme dernier recours dans les principes. Cela est d'autant plus vrai qu'en l'état des moyens de la PJJ, les mesures éducatives en MO perdent en efficacité dès lors que le nombre de jeunes à suivre par éducateur devient trop important. **L'absence de moyens** conduit également à un cruel déficit de lieux de placements éducatifs (famille d'accueil, lieu de vie, EPE...), seuls des CEF étant créés alors qu'il s'agit de la dernière marche avant l'incarcération. Les CEF, prévus comme une alternative à l'incarcération, ne sont dans la réalité pas seulement utilisés de cette manière. A partir de ce constat, des **pistes sont envisagées**.

Il semble pertinent pour limiter le recours à la réponse pénale de manière trop rapide, de **fixer un seuil** en dessous duquel la responsabilité pénale ne pourrait être retenue. En outre, il convient d'encourager, quel que soit l'âge, le recours à des **mesures de protection de l'enfance** avant d'envisager les poursuites pénales. Cela suppose que de **réels moyens** soient donnés à la protection de l'enfance, qui souffre actuellement cruellement et ne permet pas d'éviter la dérive de certains jeunes, voire la favorise quand on voit les difficultés de certains lieux de placements à avoir suffisamment de personnel pour accompagner les enfants, garantir leur sécurité et limiter les fugues et sorties non autorisées.

D'autre part, **rétablir une temporalité sereine et utile**, qui prenne acte de ce que le temps nécessaire à la maturation est aussi fait d'échecs et de rechutes. Cela implique de limiter le recours au déferrement, ou en tout cas de ne pas l'associer systématiquement à des réquisitions de mesures coercitives ni à un jugement rapide. Mais encore, il s'agit de fixer des critères plus stricts pour le recours aux mesures coercitives. Un seuil de 5 ans d'emprisonnement pourrait être fixé pour le placement sous CJ et en détention provisoire. Opposition au CJ et à la détention provisoire pour les mineurs de 13 à 16 ans dans les procédures délictuelles : seules les affaires criminelles devraient pouvoir le justifier.

Concernant les délais de jugement, ce n'est pas la procédure qui en est à l'origine, mais bien le **déficit d'effectifs à tous les niveaux**, à commencer par le service d'enquête. C'est le cas également pour les services de la PJJ, pour les magistrats, pour les greffiers.

Le code de justice pénale des mineurs doit entrer en application en mars 2021. Il va venir modifier profondément les pratiques des professionnels de l'enfance délinquante. Si les OS partagent certains des constats faits par l'administration, elles sont par contre en contradiction avec les raisons des difficultés et les solutions proposées.

En opposition à l'ordonnance du 2 février 1945, ce code fait passer l'aspect éducatif du travail auprès des mineurs au second plan, derrière le répressif.

Une **prise en charge efficace des mineurs**, ce qui veut dire faire en sorte de permettre aux mineurs de devenir des adultes capable de respecter les règles communes, indispensable à la vie en société, nécessite plus de moyens humains et plus de lieux de placements éducatifs, parfois atypiques. Elle nécessite également de **repenser la place de l'assistance éducative à la PJJ**. De plus, les travailleurs doivent **avoir plus d'autonomie** dans leurs pratiques et prendre une place plus importante dans les organisations de services.

Harry Condi

Educateur à la Protection judiciaire de la jeunesse

SNPES- PJJ

Quelques dates à retenir :

- ◆ Réunion « reprise de contact » du **SNICS-FSU** le **5/11** salle de réunion Maison des Associations entrée 6 à Epinal.
- ◆ Réunion territoriale du **SNPES-PJJ** le **20/11** – salle de réunion de la Ligue de l'Enseignement – FOL 88 à Epinal.
- ◆ Stage « **Etats généraux de l'Education prioritaire** » de la **FSU Lorraine** le **26/11** à Metz (local de la FSU).
- ◆ Stages du **SNES-FSU** : stage TZR le **26/11** à Nancy ; stage lycée le **10/12** à Nancy.
- ◆ **Stage AESH** du **SNES-FSU** en décembre (date et lieu à préciser) à Epinal.

La FSU dans les Vosges : tour d'horizon

SNUIPP

Premier degré

Tél. : 03. 29.35.40.98

Contact : snu88@snuipp.fr

Site : 88.snuipp.fr

Co-secrétaires départementaux :

Vincent HILSELBERGER

Jean-Christophe LABOUX

SNUTER

FP territoriale

Contact :

chapelle.francis88@orange.fr

SNEP

Education physique

Contact :

s2-88@snepfsu.net

Site : www.snepfsu.net

Secrétaire départemental :

Laurent SIMONIN

SNUAS-FP

Assistants Sociaux

Contact : contact@snuasfp-fsu.org

Site : www.snuasfp-fsu.org

SNEPAP

Administration pénitentiaire

Contact : snepap@free.fr

Site : snepap.fsu.fr

SNES

Second degré

Tél. : 03. 29.29.65.16

Contact :

snes88@nancy.snes.edu

Co-secrétaires départementaux :

Gilles YECHE

Céline MERJAY

SNPES-PJJ

Personnels de l'éducation et du social PJJ

Contact :

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

Secrétaire territorial adjoint

Harry CONDI (54-55-88):

harry.condi@justice.fr

SNUEP

Enseignement Professionnel

Contact :

sa.nancy-metz@snuep.fr

Site :

<http://www.nancy-metz.snuep.fr>

Secrétaire académique :

Philippe DINEE

SNASUB

Administration scolaire, universitaire et bibliothèques

Tél. : 06 31 95 28 62

Contact :

party.remy@orange.fr

Secrétaire académique :

Rémy PARTY

SNICS

Infirmier(e)s et conseiller(e) de santé

Contact :

chdidillon@hotmail.com

Site : snics.org

Secrétaire départemental :

Christine DIDILLON

SNETAP

Enseignement agricole

Contact :

pierre-olivier.poyard@educagri.fr

Site : www.snetap-fsu.fr

SNUTEFI

Travail, emploi, formation insertion

Tél. : 03 83 59 53 24

Contact :

syndicat.snu-lorraine@pole-emploi.fr

Site :

SNESUP

Enseignement Supérieur

Contact : sg@snesup.fr

Site : www.snesup.fr

EPA

Education populaire, d'action sociale, socioculturelle et sportive

Secrétaire régional :

Pierre LAGARDE

Contact :

pierrelagarde75@gmail.com

Site : www.epafsu.org



Le bureau de la FSU 88 a changé :

Les secrétaires départementaux :

Gabrielle HEBERT

Nicolas THOMAS

Les secrétaires adjoints :

Céline MERJAY

Vincent HILSELBERGER

Les trésorier et trésorière

adjoints :

Norbert GILET

Christine DIDILLON

Directeur de la Publication : **Norbert GILET**

FSU Vosges 6 Maison des associations Rue du général Haxo 88000 EPINAL

Tel: 03 29 35 40 98

E-mail : fsu88@fsu.fr

Site FSU Vosges : <http://sd88.fsu.fr>

Trimestriel - Abonnement : 4€ - Prix au Numéro: 1€ - Imprimé par nos soins

N° ISSN : 1259-2501 - N° CPPAP : 1021 S 07553 - Dépôt légal 3ème Trimestre 2020

Ce bulletin vous a été envoyé grâce aux fichiers informatiques des syndicats de la FSU du département des Vosges. Conformément à la loi du 08-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant à celle-ci.